

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20231012-2023-079-DP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2023

Publication : 13/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2023-079

Objet : Déclaration sans suite – Consultation n°2023FCS069 - Souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques « dommages aux biens »

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-2 ;
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 donnant délégation de pouvoirs au Président ;
Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 13 juillet 2023 sous la référence n°2023-194 ;
Vu la consultation en procédure adaptée n°2023FCS069 mis en ligne sur le profil acheteur le 12 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La Communauté Territoriale Sud Luberon a mis en ligne le 12 juillet 2023 une consultation visant à la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques « dommages aux biens »
A la date limite de remise des offres, le 29 septembre 2023 à 12h00, aucune offre n'avait été déposée. L'assureur actuel de COTELUB ayant résilié le contrat d'assurance avec une prise d'effet au 31 décembre 2023, il est impérieux pour la collectivité de bénéficier d'une assurance à cette date. Aussi, comme le permet le code de la commande publique, COTELUB souhaite recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDONS

- Article 1** De déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité.
- Article 2** De recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vertu des dispositions du Code de la commande publique.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à La Tour d'Aigues, le

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président.

